

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 11 juin 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 18 juin 2018 à 19 h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à Mme CROUZET Béatrice

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Absents excusés

Mme **SERRE** Océane

M. ALLIER Jérôme

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre souhaite la bienvenue aux fidèles présents dans le public. Ce conseil est le dernier avant les vacances d'été.

1 – N° 2018-27 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine secrétaire de séance.**

2 - N° 2018 – 28 – APPROBATION COMPTE-RENDU 09 AVRIL 2018

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 09 avril 2018. Il rappelle que le compte rendu a été affiché à la mairie et qu'il a été publié sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2018.**

3 – N° 2018-29 – CONVENTION CAPCA EAUX PLUVIALES VILLENEUVE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire présente aux élus le dossier de travaux des réseaux au hameau de Villeneuve. Une première partie sur le bas de Villeneuve a été réalisée en 2012, notamment en ce qui concerne le réseau d'assainissement, sous couvert de la commune qui avait la compétence assainissement.

Aujourd'hui il s'agit de poursuivre les travaux sur les réseaux, sur la partie haute du hameau de Villeneuve. La CAPCA détient aujourd'hui la compétence assainissement, le SEBP détient la compétence eau potable et la commune détient la compétence voirie et eaux pluviales.

Il convient par le biais d'une convention avec la CAPCA, de coordonner les travaux sur le réseau d'eau, sur le réseau d'assainissement, sur le réseau d'eaux pluviales et en conséquence sur la voirie.

La convention a pour objet de confier à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération visant à réaliser les travaux de mise en réseau séparatif des réseaux d'eaux pluviales et des réseaux d'eaux usées.

La convention définit le programme, le contenu de la mission ainsi que les modalités financières. Le montant total des travaux est estimé à 270 000€ HT soit 324 000€TTC, la part affectée à la commune pour le réseau d'eaux pluviales serait de 150 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec la CAPCA, annexée à la présente délibération et relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales sur le haut du hameau de Villeneuve.
- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire se félicite de la reprise des travaux, une réunion d'information aux habitants de Villeneuve sera organisée avant le démarrage des travaux.

4 – N° 2018-30 – CONVENTION RAMPA – RETROCESSION ESPACES COMMUNS

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique que ce projet d'aménagement de 7 lots, quartier Haut Chassagne, déposé par une entreprise privée a déjà fait l'objet de discussion. La délibération de ce soir a pour objet la cession des espaces communs du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 3 abstentions (ROSE-LEVEQUE Christelle/FLECHON Vincent/MARTINS DE FREITAS Eric) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des espaces communs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette rétrocession.

5 – N° 2018-31 – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, pour toutes les filières.

Le maire propose à l'assemblée,

- de fixer à 100% Le taux de promotion pour tous les grades d'avancement des cadres d'emploi dans la collectivité.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6 – N° 2018-32 – CREATION/SUPPRESSION EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre un avancement de grade par promotion, il est nécessaire de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création :

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet – 35/35° (100%) au 1^{er} août 2018.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à ce grade.

2 – La suppression :

- d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2° classe à temps complet – 35/35° (100%) au 1^{er} août 2018.

3 – De modifier ainsi le tableau des emplois.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre remercie pour ce vote, il montre la reconnaissance des élus envers le personnel communal.

7 – N° 2018-33 – CONVENTION INFOROUTES DELEGUE PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'objectif gouvernemental de « dématérialisation de 100% des procédures » et dans un gage de sécurité, un nouveau règlement s'impose aux collectivités à compter du 25 mai 2018. Il s'agit du Règlement Général de Protection des Données.

Ainsi les collectivités doivent sécuriser leurs données publiques et privées et s'initier à la cybersécurité.

Les grands principes sont déjà présents avec la CNIL, aujourd'hui les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer d'un niveau optimal de protection des données traitées.

Pour cela chaque collectivité doit se doter d'un Délégué à la Protection des Données (le DPD) qui sera chargé de la mise en conformité permanente des traitements aux règles de protection des données. Il est conseillé d'externaliser le DPD.

C'est dans ce cadre que la collectivité a contacté l'EPIC des Inforoutes de L'Ardèche. Monsieur le Maire propose de signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et à la désignation du délégué avec l'EPIC des Inforoutes de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel et à la désignation du DPD avec l'EPIC des Inforoutes de l'Ardèche.

8 – N° 2018-34 – EMPRUNT 2018

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances, rappelle la discussion engagée lors de la dernière commission générale et relative au dossier d'emprunt pour l'année 2018. Les élus sollicitent la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un emprunt d'un montant de 200 000 Euros.

La Caisse d'Epargne a envoyé deux propositions pour un emprunt de 200 000€ :

1ère proposition = Taux fixe classique 1,75% - 20 ans

Au choix :

- échéances mensuelles d'un montant de 988,26€ - Coût de l'emprunt = 37 182,40€
- échéances trimestrielles d'un montant de 2 968,38€ - Coût de l'emprunt = 37 470,40€
- échéances semestrielles d'un montant de 5 947,56€ - Coût de l'emprunt = 37 902,40€
- échéance annuelle d'un montant de 11 938,24€ - Coût de l'emprunt = 38 764,90€

2^{ème} proposition = Taux fixe classique 1,49% - 15 ans

Au choix :

- échéances mensuelles d'un montant de 1 240,59€ - Coût de l'emprunt = 23 306,20€
- échéances trimestrielles d'un montant de 3 725,88€ - Coût de l'emprunt = 23 552,80€
- échéances semestrielles d'un montant de 7 464,09€ - Coût de l'emprunt = 23 922,70€
- échéance annuelle d'un montant de 14 977,47€ - Coût de l'emprunt = 24 662,05€

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que cet emprunt est essentiellement consacré aux travaux de voirie, ainsi que les investissements prévus au budget 2018.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle propose de mettre au vote les deux propositions. La 1^{ère} proposition recueille 0 voix pour, la 2^{ème} proposition avec échéances mensuelles recueille 14 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir la 2^{ème} proposition :

- Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche aux conditions de cet établissement, d'un montant de 200 000 euros destiné à financer essentiellement les travaux de voirie et les investissements inscrits au budget primitif 2018. Ce prêt portera intérêt au taux fixe classique de 1,49%, avec échéances mensuelles.

Pour se libérer de la somme empruntée, la Collectivité paiera 180 échéances constantes selon une périodicité mensuelle. Frais de dossier d'un montant de 400 euros.

- **Autorise** Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, adjointe aux finances de la Commune de Coux à signer le contrat relatif au présent emprunt.
- dépenses obligatoires.

9 – N° 2018-35 – SUBVENTION ASSOCIATION

Madame CROUZET Béatrice, adjointe au Maire, présente aux élus le dossier de demande de subvention déposé à ce jour. La demande émane de l'Association «Rencontres Générations » pour l'organisation sur le territoire de la commune de COUX de l'évènement « 14 juillet en fête ». Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300€, pour un budget prévisionnel de 3075€.

Madame CROUZET Béatrice précise que la commission d'attribution s'est réunie ce même jour et a émis un avis favorable pour ce dossier.

Elle rappelle l'implication de cette association, qui existe depuis 4 ans, avec beaucoup d'évènements organisés sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de suivre l'avis de la commission et valide la demande de subvention, d'un montant de 300€ au profit de l'association « Rencontres Générations » pour l'organisation de l'évènement « 14 juillet en fête ».

10 – N° 2018-36 – AVENANT MARCHES ONCLAIRE

Considérant la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la Place d'Onclaire

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement de la place d'Onclaire sur la Commune de COUX,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'aménagement de la place est bien avancé.

De ce fait, et concernant la consultation pour la maîtrise d'œuvre et le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1:

- la Maîtrise d'œuvre, attribuée à Mme Sophie MONTMARD
- le lot n°01 – Maçonnerie- ouvrage BA-couverture-enduits-pierres attribué à l'Entreprise LEVEQUE Frères SARL
- le lot n°02 – Démolitions-VRD-Revêtements-abords attribué à l'entreprise BERNARD ET MARTEL.

Cet avenant prend en compte des prestations additionnelles correspondant à des travaux supplémentaires et complémentaires liés à l'évolution du programme, se rapportant à des missions indissociables des prestations des marchés (gros béton de fondation jusqu'au bon sol rocheux et percements, ancrages scellement chimique, réalisation de gradins.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

	Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau	Variation
	MONTMARD Sophie	36 000,00	3 600,00	39 600,00	+ 10%
	T.V.A. 20 %	7 200,00	720,00	7 920,00	
	TOTAUX T.T.C.	43 200,00	4 320,00	47 520,00	

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau	Variation
01	LEVEQUE Frères SARL	290 176,30	18 651,01	308 327,31	+ 6,43 %
	T.V.A. 20 %	58 035,26	3 730,2	61 745,46	
	TOTAUX T.T.C.	348 211,56	22 381,21	370 592,77	

Lot	Entreprise	Montant HT	Avenant	Nouveau	Variation
02	BERNARD ET MARTEL	85 387,32	12 506,64	97 893,96	+ 14,65%
	T.V.A. 20 %	17 077,46	2 501,33	19 578,79	
	TOTAUX T.T.C.	102 464,78	15 007,97	117 472,75	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant N°1 au marché d'aménagement de la place d'Onclaire, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 abstention (Mme COSTE Marie-Claire):

- approuve l'avenant n°1 au marché d'aménagement de la place d'Onclaire, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018 de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe qu'un courrier va être envoyé à monsieur le Préfet pour une demande d'explication sur la baisse des dotations 2018.
- Monsieur LECOMTE Marc est surpris qu'aucune information n'ai été donnée aux riverains concernant les travaux réalisés sur le chemin de Côte Rôtie. Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que ces travaux ont été initiés par le SEBP.